Mesdames, Messieurs Présidents de Comités Départementaux

Marseille, le 16 novembre 2026

Objet : LICENCES 2027
Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Le contrat d'assurance de la FFPJP qui couvre notamment les licenciés, a été renouvelé auprès de la compagnie MMA pour la prochaine saison 2027.
Votre Comité va recevoir prochainement directement de la compagnie, le formulaire de prise de licence 2027, avec au recto la "DEMANDE LICENCE JOUEURS " et au verso l'option "AVANTAGE", qui doit être communiquée OBLIGATOIREMENT au joueur (Art L. 321-4 Code du sport).

Le guide d'assurance saison 2027 et toutes les attestations seront **téléchargeables sur le site Internet de la Fédération.**

Pour 2027, tous les licenciés devront renseigner OBLIGATOIREMENT les informations suivantes (et plus seulement ceux soumis à honorabilité) : Lieu de Naissance/ Pays de Naissance et Code du pays de naissance si étranger / Commune Naissance avec Code Insee.

Pour rappel, il est mis en place un contrôle automatisé **d'honorabilité** au sens de l'article L. 212-9 du code du sport pour les personnes cibles à savoir : arbitres, éducateurs et dirigeants (Président, Secrétaire Générale, Trésorier Général de club ou de Comité) responsable d'équipes aux Championnats de France/Gestionnaire de table de marque. **Ils doivent OBLIGATOIREMENT confirmer leur intention de continuer ou non d'exercer leurs fonctions. A défaut, ils ne peuvent exercer** et ne seront donc pas soumis au contrôle.

Comme l'an passé, l'indication liée à une situation de handicap afin de référencer ces licenciés.

Le joueur doit être informé :
- De la possibilité de souscrire des garanties supplémentaires (notice Avantage)
- De la possibilité de refuser d'adhérer au contrat d'assurance couvrant les dommages corporels (voir attestation sur l'honneur).
- De la possibilité de refuser que ses données personnelles soient utilisées à des fins commerciales (cocher la case prévue à cet effet) .

Ainsi, **grâce à la signature du licencié sur le formulaire**, nous pourrons rapporter la preuve qu'il en a bien eu connaissance. Je vous rappelle que votre responsabilité peut être engagée pour défaut d'informations si le joueur n'a pas été en possession de ce document.

Restant à votre disposition,
Sportivement,

Xavier GRANDE
Directeur de la F.F.P.J.P.